



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 47
- Présents : 40
- Pouvoirs : 7

Date de convocation :

Mardi 28 Juin 2022

Affichage effectué le :

12 juillet 2022

Mise en ligne le :

12 juillet 2022

OBJET :

**Projet d'aménagement de
« La Méditerranéenne » à Agde :
bilan de la concertation
préalable**

N° 003905

Question N° 8 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation :
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : bilan de la
concertation préalable

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatre juillet à dix-huit heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (Palais des Congrès au Cap d'Agde), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, M. Ghislain TOURREAU, Mme Christine ANTOINE, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO. **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADE.L. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA, Mme Véronique SALGAS. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON. **SAINT-THIBÉRY :** Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. François PEREA. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF donne pouvoir à Mme Noëlle MARTINEZ. **POMÉROLS :** Mme Marie-Aimée POMAREDE donne pouvoir à M. Laurent DURBAN

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220704-D00390510-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibérations du 14 février et du 21 mars 2022, a décidé un temps de concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde. Cette concertation, conformément aux avis au public diffusés en amont, s'est tenue du 14 mars au 14 juin 2022 inclus.

Ladite concertation a respecté les modalités annoncées dans les délibérations susvisées à savoir :

- Affichage et parution d'avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation préalable, au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de la Mairie d'Agde, sur le site projet et diffusés sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la mairie d'Agde.
- Parution du dit avis dans le Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique du 24 février 2022,
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet, le 17 mai 2022 à 17h30 au Moulin des Evêques à Agde,
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observations du public au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie d'Agde durant tout le temps de concertation, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté d'Agglomération et de la mairie d'Agde, ainsi que d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations du public.

Au terme de ce temps de concertation, il est constaté une faible participation du public, tant dans le cadre des observations du public sur les registres, que lors de la réunion publique de présentation du projet qui s'est tenue le 17 mai dernier. Aucun retour négatif sur le projet en lui-même n'a été constaté. Le bilan de cette concertation est joint à la présente délibération.

Il semble opportun de maintenir l'information du public sur le projet au fur et à mesure de son avancement et de rester attentif aux avis éventuels formulés par le public.

Considérant ces éléments, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce bilan de la concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 20 juin 2022,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

3 Abstentions : M. Thierry Nadal, Mme Nadia Catanzano, M. André Figueras

- **D'ATTESTER** que les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne », délibérés aux conseils communautaires des 14 février et 21 mars 2022 ont bien été respectés ;
- **D'APPROUVER** le bilan de cette concertation préalable, *annexé à la présente délibération* ;
- **DIT** que le bilan sera rendu public depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Ville d'Agde.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#